

**OBJET REFORME DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
 PREFIGURATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020**

**PROTOCOLE COUVRANT LA PERIODE TRANSITOIRE
 PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU CONTRAT
 (PREMIER SEMESTRE 2015)**

La loi n° 2014-173 du 21 février de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a profondément réformé la politique de la ville qui se décline désormais dans le cadre d'un « contrat de ville » nouvelle génération, couvrant la période 2015/2020.

Le protocole de préfiguration couvrant la période transitoire préalable à la mise en œuvre du nouveau contrat (1^{er} semestre 2015) définit :

1. Le cadre d'élaboration du nouveau contrat de ville

(délimitation des quartiers prioritaires et des piliers thématiques qui doivent structurer le Contrat de Ville (orientations nationales) - modalités de concertation pour l'élaboration)

Devant être signé avant la fin du premier semestre 2015, ce contrat est en cours d'élaboration conjointe entre la Ville et l'Etat dans le cadre d'un comité de pilotage installé le 27 février 2015. Il s'appliquera sur une géographie prioritaire redessinée et approuvée par décret du 30 décembre 2014 pour une application au 1^{er} janvier 2015. Saint-Denis comprend désormais onze sites prioritaires (voir plan joint).

La démarche d'écriture du contrat de ville s'appuie sur un partenariat élargi. Il concerne toutes les institutions qui déclinent leurs politiques publiques sur les territoires concernés et qui seront les signataires du contrat : l'Etat, la Ville, la CINOR, la Région, le Département, la CAF.

Le contrat de ville engagera ses partenaires à conduire un plan d'action autour de quatre piliers d'intervention : « **cohésion sociale** », « **cadre de vie et renouvellement urbain** », « **développement économique et emploi** », « **valeurs de la république et citoyenneté** ».

Enfin, la loi prévoit que le contrat de ville soit Co construit avec les habitants tant dans sa phase d'élaboration qu'au cours de sa mise en œuvre. Des conseils citoyens vont être créés et leur implication constitue une priorité du contrat de ville. Dans l'attente de leur installation effective, la ville s'appuie sur les dispositifs de participation existants : Diagnostic partagé avec les associations et les personnes ressources des quartiers concernés, consultation des acteurs de terrain et des conseillers de secteurs.

2. le maintien de l'application des dispositifs politique de la Ville

En attendant la signature du nouveau contrat de ville, au plus tard le 30 juin 2015, les dispositifs de la politique de la ville destinés à aider au développement des quartiers continuent de s'appliquer, depuis le 1^{er} janvier, sur la nouvelle géographie. Il s'agit notamment :

- de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice du patrimoine des bailleurs qui en ont bénéficié en 2014
- de la TVA à taux réduit à 2.1% pour les opérations d'accession sociale à la propriété dans les quartiers prioritaires et dans la zone des 300 mètres environnante.
- de la prorogation des zones franches urbaines existantes, rebaptisées « zones franches urbaines – territoires entrepreneurs »
- du soutien à l'activité commerciale de proximité se créant ou s'implantant dans les quartiers prioritaires (exonération de diverses taxes et cotisations)

Pour permettre l'application de ces mesures sans attendre la signature du contrat de ville, un protocole de préfiguration a été rédigé entre la commune et l'Etat. Ce protocole autorise la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives en faveur des quartiers prioritaires.

3. La poursuite des actions pour la période transitoire des actions portées par les associations

Le protocole permet la poursuite des actions contractuelles existantes sur la période et l'engagement par anticipation de certaines actions accompagnant la mise en œuvre du futur contrat de ville. Ces actions ne concernent que la nouvelle géographie prioritaire.

Les territoires de la géographie prioritaire ayant été modifiés et réduits en superficie, certains d'entre eux se retrouvent sans tissu associatif propre à proposer des actions éligibles au contrat de ville.

Il a donc été validé par le comité de pilotage que huit actions urgentes, dédiées au renforcement du tissu associatif et à l'aide à la mise en œuvre du contrat de ville ont été validées par le comité de pilotage. Ces huit actions sont distinctives de la future programmation 2015 qui sera annexée au contrat de ville. Elles mobilisent un budget de 239 200 euros, cofinancés à parité par la ville et l'Etat, et représentent un tiers de l'enveloppe 2015 dédiée aux nouveaux quartiers. A noter qu'elles concernent sept sites prioritaires sur les onze de Saint-Denis :

Rapport n°15/2-01

VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Animation globale du territoire en faveur de la population par la redynamisation du tissu associatif local au Moufia
VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Appui et concrétisation de projets solidaires en faveur des habitants et associations (Source, Bellepierre, Moufia)
ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Renforcement du lien social par la dynamique associative sur Sainte-Clotilde
VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Valorisation des espaces de vie avec les habitants par des pratiques en lien avec l'agriculture raisonnée au Chaudron
ONE ASSOCIATION	Les jeunes journalistes de Domenjod : apprentissage des métiers de l'audiovisuel et des médias
VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Education à l'environnement et amélioration du cadre de vie (Source, Bellepierre)
SAINT-DENIS ECOLE DE PETANQUE ASSOCIATION	Atelier permanent pour l'encadrement socio-éducatif au Bas de la Rivière
ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Economie solidaire pour notre savoir-faire

Les autres actions associatives pour la période concernées seront élaborées dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville tout en assurant la continuité avec le programme d'action antérieur et la transition sur les territoires.

Pour 2015 le montant des subventions de la Ville attribuées aux associations portant des actions politique de la Ville s'élève à 562 398 €. Le montant attribué durant ce conseil municipal pour les actions prioritaires s'élève à 147 524 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15201-A1-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015


Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 25 avril 2015

Délibération n° 15/2-01

**OBJET REFORME DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
PREFIGURATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020**

**PROTOCOLE COUVRANT LA PERIODE TRANSITOIRE
PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU CONTRAT
(PREMIER SEMESTRE 2015)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/2-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Philippe NAILLET, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Aménagement/ Développement Durable, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*11 votes par abstention
(dont 3 votes par procuration)*



pour



*Mme Cynthia HO-SHING, M. Richenel HUBERT,
M. Michel LAGOURGUE, M. René-Paul VICTORIA,
M. Serge HOARAU, Mme Lisianne DOKI-THONON,
Mme Faouzia VITRY et M. Jean-Jacques MOREL*

autres élus présents et mandatés

Délibération n°15/2-01

ARTICLE 1 Prend acte de la réforme de la politique de la ville et du protocole de préfiguration du contrat de ville proposé pour couvrir la période de transition entre l'application de la nouvelle géographie prioritaire au 1er janvier 2015 et la signature du futur contrat à intervenir avant le 30 juin 2015.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer le protocole de préfiguration du contrat de ville.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15201-A2-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015


Gilbert ANNETTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Protocole de préfiguration du contrat de ville de la commune de Saint-Denis ouvrant mise en œuvre de certaines actions 2015

Il est convenu entre,

- **Le Préfet de la Région Réunion, Monsieur Dominique SORAIN,**
- **Le Maire de la commune de Saint-Denis, Gilbert ANNETTE,**

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret n°2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française,

Vu le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française,

Préambule

Conformément au décret fixant les périmètres prioritaires à la Réunion, les quartiers ainsi identifiés sur la commune de Saint-Denis donneront lieu à la signature d'un contrat de ville.

Le présent protocole est établi entre le porteur du projet et le Préfet de la Réunion, en préfiguration du contrat de ville, à finaliser conformément à l'article 6 de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Le présent protocole fixe les engagements réciproques entre les partenaires signataires et porte autorisation d'engager les opérations identifiées à l'article 7.

A l'expiration du délai de l'article 10, les engagements du présent protocole sont repris dans le contrat de ville.

Article 1 : Cadre d'intervention

Le contrat de ville, dit de nouvelle génération, qui succédera avant le 30 juin 2015 au contrat urbain de cohésion sociale constituera le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

Adoptée à une très large majorité la loi du 21 février 2014 de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine » a posé la refonte des principes et des moyens de la politique de la ville. Politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers qui présentent de fortes concentrations de personnes les plus défavorisés ; la politique de la ville vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources à :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Cette forte ambition se développe à travers :

- Une géographie prioritaire nationale simplifiée et mieux circonscrite ;
- Une action publique qui réinscrit le quartier et sa population dans la dynamique du territoire communal, intercommunal et plus largement dans l'environnement institutionnel, social et économique du département et de la région ;
- Une mobilisation spécifique du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Une mobilisation renforcée et élargie à tous les partenaires concernés ;
- Un contrat partenarial unique conjuguant développement social, urbain et économique ;
- Une participation des habitants à la co-construction du contrat et à son pilotage.

Aux termes de l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, et de la circulaire du 15 octobre 2014, le nouveau contrat de ville constitue un cadre unique reposant sur trois piliers : Plus précisément un pilier cohésion sociale, un pilier cadre de vie et renouvellement urbain, un pilier emploi et développement économique. A noter qu'en écho aux « évènements » du 11 janvier 2015, le contrat de ville doit comporter un quatrième pilier « valeurs de la République et citoyenneté ».

L'ensemble s'appuie sur un diagnostic partagé sur la situation des quartiers prioritaires au sein de la ville et de l'agglomération permettant de définir les priorités locales qui structureront le futur contrat

Article 2 : Dispositifs bénéficiant aux quartiers prioritaires

Conformément à la loi de finances rectificative pour 2014 et à la loi de finance initiale pour 2015 de nouvelles dispositions marquent l'engagement de l'Etat en faveur des quartiers prioritaires.

2.1 – Abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La loi de finances initiale pour 2015 a reconduit l'abattement de 30 % de TFPB au bénéfice du patrimoine des bailleurs qui en avait bénéficié en 2014.

La loi prévoit par ailleurs l'application de cet abattement fiscal, dès 2016 et jusqu'en 2020, à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), sous réserve de contreparties de la part des bailleurs sociaux en matière de gestion urbaine de proximité notamment, mesures établies dans le cadre d'une charte d'engagement réciproque entre l'État, les communes et leur groupement et les organismes d'HLM, document cadre annexé au futur contrat de ville et validé par la signature des contrats de ville par les bailleurs sociaux.

Les actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de ce dispositif fiscal seront retracées au sein de conventions locales tripartites signées entre l'État, la collectivité locale et les bailleurs.

2.2 – TVA à taux réduit (2.1 %)

Afin de favoriser la nécessaire diversification résidentielle des quartiers retenus par la nouvelle géographie prioritaire, la loi de finances initiale pour 2015 a étendu le champ d'application du taux de TVA réduit à 2.1%.

Ce taux s'applique depuis le 1^{er} janvier 2015, aux opérations d'accession sociale à la propriété situées dans les QPV faisant l'objet d'un contrat de ville et dans la zone des 300 mètres les environnant.

Cette mesure, dont bénéficient déjà les quartiers faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU jusqu'à 300 mètres de leurs abords, s'appliquera également aux quartiers concernés par le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) jusqu'au 31 décembre 2024.

2.3. Mesures ZFU « territoires entrepreneurs »

La loi de finances rectificative pour 2014 proroge les zones franches urbaines existantes, rebaptisées « zones franches urbaines – territoires entrepreneurs ».

Les entreprises se créant ou s'implantant en ZFU « territoires entrepreneurs » bénéficient pendant une période de 8 ans, d'une exonération d'impôts sur les bénéfices. L'exonération est ainsi ouverte pendant toute la durée des contrats de ville (2015-2020), mais son bénéfice est conditionné à partir de 2016 à la conclusion d'un tel contrat.

Le plafond de l'exonération est fixé à 50 000 € majoré de 5 000 € par nouveau salarié embauché domicilié dans un des quartiers prioritaires et le bénéfice de l'exonération est conditionné à l'embauche ou à l'emploi par l'entreprise d'au moins 50 % de résidents de quartiers prioritaires.

Ces nouvelles dispositions ne concernent que les créations ou implantations nouvelles d'activités. Les entreprises en ZFU bénéficiant actuellement d'exonérations fiscales et sociales les conservent dans des conditions inchangées.

2.4 – Soutien à l'activité commerciale de proximité

Dans l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les entreprises de moins de 10 salariés ayant une activité commerciale, bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant une période de 5 ans, de cotisations foncière des entreprises (CFE) (art 1466 A I septies du CGI) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pendant une période de 8 ans. Ces exonérations seront ouvertes aussi bien aux entreprises déjà implantées qu'à celles qui se créent ou s'implantent dans un des QPV.

Article 3 : Mobilisation des crédits spécifiques du programme 147 pour l'année 2015

Le contrat de ville mobilisera et adaptera en premier lieu les crédits de droit commun.

Le contrat de ville mobilisera également et à titre complémentaire les instruments spécifiques de la politique de la ville, parmi lesquels les crédits du programme 147.

Au titre de l'année 2015, sous réserve de l'élaboration et de la signature du contrat de ville, la dotation allouée à la commune de Saint-Denis au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville s'élèvera à **615 000 €** dont 357 000 € pour le programme d'action et ses porteurs, 240 000 € destinés au cofinancement du Programme de Réussite Éducative et 18 000 € de participation au volet santé du pilier cohésion sociale du contrat de ville. A noter que la commune de Saint-Denis engage ses crédits à même hauteur dont 357 000 € pour la programmation annuelle et 258 000 euros pour l'ingénierie de projet et le financement de l'équipe opérationnelle.

Article 4 : Le processus d'élaboration du contrat de ville

1. Travail préparatoire interne à l'État
 - Mise en place de l'équipe inter services réunie en comité
 - Évaluation par l'État de la situation prioritaire des quartiers
2. Travail préparatoire interne aux collectivités
 - Modalités du partenariat de la ville avec la CINOR au titre de l'engagement de l'intercommunalité autour des objectifs du contrat de ville.
 - Constitution du point de vue des collectivités sur la situation des quartiers, de leur population et de leurs composantes dans le cadre de « portraits de quartiers »
3. Communication et définition des périmètres des quartiers prioritaires (QPV et Veille)
4. Mise en place d'un comité de pilotage conjoint (État –EPCI- Communes)
 - Gouvernance partenariale adaptée assurant une mobilisation large des acteurs à l'échelle de l'Arrondissement
5. État des lieux de la politique de la ville sur la commune et l'EPCI
6. Création de groupe de travail thématique pour chacun des piliers du contrat incluant les axes transversaux
7. Élaboration d'un diagnostic territorial participatif de la situation des quartiers au sein de la commune et de l'intercommunalité, dans le cadre d'une démarche intégrée articulant les dimensions sociale, citoyenne, économique et urbaine et s'assurant de la participation effective des habitants
8. Définition des enjeux territoriaux, des orientations stratégiques et des objectifs qui structureront le futur contrat
9. Définition d'un plan d'action pour chaque orientation stratégique et formalisation des engagements du droit commun permettant d'y répondre avant toute mobilisation des crédits spécifiques
10. Élaboration et signature des différentes conventions d'application thématiques et/ou territoriales

Seront en outre annexés au contrat de ville :

- Le protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain qui constituera à terme la convention d'application des objectifs du contrat de ville.
- La déclinaison d'une charte d'engagements réciproques entre l'Etat, la commune, l'EPCI et les bailleurs.
- La déclinaison opérationnelle des conventions interministérielles pour les QPV sous forme de conventions régionales
- L'annexe financière


Afin de faciliter ces différentes étapes préparatoires à la validation du contrat de ville, l'État et le CNFPT, conformément à la convention qui les lie, proposeront avec l'appui du centre de ressources local de la politique de la ville (CR-CSUR) un programme de formation à destination de l'ensemble des partenaires sur le premier semestre 2015.

Article 4 : Les quartiers prioritaires

4.1 – Les quartiers réglementaires du futur contrat de ville

Sur proposition du CGET et conformément au décret n°2014-1751, les quartiers réglementaires du contrat de ville de la commune de Saint-Denis ont fait l'objet d'un travail de péri métrage conjoint avant transmission au CGET par le Préfet. A noter, qu'un décret modificatif est attendu concernant le périmètre du secteur de Domenjod/Quinquina, non précisé sur la cartographie.

Les périmètres retenus, qui constituent la base d'intervention prioritaire du protocole de préfiguration du contrat de ville de la commune de Saint-Denis sont : (cf. carte jointe en annexe)

 SAINT-DENIS - QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE					
QUARTIER	CODE QP	NPNRU	SUPERFICIE (Ha)	POPULATION (habt)	REV MED
DOMENJOD	974049		22	1070	6700
LE BUTOR	974028	1	9	1100	4500
PRIMAT	974034		12	1140	4600
BAS RIVIERE	974026		7	1400	6000
SOURCE BELLEPIERRE	974030		9	1500	6600
MOUFIA LES HAUTS	974035		6	1640	7300
MOUFIA LES BAS	974033		10	2090	6300
VAUBAN	974029		8	2030	6900
CAMELIAS	974031		16	2370	6400
BAS LECLERC	974027		20	2390	6300
STE CLOTILDE LE CHAUDRON	974032		175	19610	7700

Nota : Le niveau de vie médian des habitants de Saint-Denis est estimé en 2011 à 1 230€ par mois (revenus fiscaux par unité de consommation après prestations sociales et impôts)

4-2 – Les quartiers vécus

Suite à la définition des quartiers réglementaires, les partenaires concernés en association avec les formes de préfiguration des conseils citoyens sont amenés à définir les quartiers vécus. Les quartiers vécus correspondent aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zone d'activité, etc.). Ils conduisent à identifier les institutions auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien et les équipements auxquels ils ont recours.

A cet effet, il conviendra d'établir, une liste des équipements, des associations, etc... hors quartiers réglementaires qui concourent directement à l'accompagnement et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et qui pourront le cas échéant bénéficier du fléchage renforcé des crédits de droit commun et des financements spécifiques du BOP 147. Cette liste est actualisable tous les ans.

4-3- Les équipements des territoires vécus :

Liste à préciser dans le contrat de ville

4-4- Les quartiers de veille

Liste à préciser dans le contrat de ville

Article 5 : La mise en œuvre des piliers et axes stratégiques du contrat de ville

5.1. Pilier cohésion sociale

→ Quelques données clefs (ABS 2014)

- **Peuplement** : Principale ville du Nord de la Réunion, et présence de l'université, Saint-Denis présente une proportion importante de personnes seules (1/3 des ménages, contre 25% à l'échelle de la Réunion). La plus forte proportion se retrouve sur les quartiers du Marcadet et de Sainte-Clotilde (respectivement 42 et 46%).
- Si les familles sont aussi présentes sur des quartiers du Chaudron ou Prima, elles sont en revanche fortement marquées par la monoparentalité (respectivement 30 et 26% des ménages).
- 15% des jeunes femmes de Saint-Denis (18-24 ans) ont au moins un enfant à charge.
- Or près de deux jeunes mères sur trois se déclarent seules (c'est-à-dire sans conjoint/concubin) face à l'éducation de leur(s) enfant(s)
Au total, 18 890 personnes vivent seules sur Saint-Denis en 2011 soit 32% des ménages. Ce taux est supérieur à ceux de l'intercommunalité et du département. La proportion la plus importante se situe sur le quartier de Saint-Clotilde avec 44% des ménages concernés.
- **Education et scolarité** : 31% des enfants mineurs de Saint-Denis seraient potentiellement vulnérables sur le plan socio-éducatif. Sur les quartiers prioritaires, ce risque est très élevé, avec une proportion atteignant 59% sur Prima et 48% sur le Chaudron.
- Les quartiers prioritaires se distinguent aussi fortement par la faible présence d'adultes disposant d'un haut niveau de formation.
- Sur la ville de Saint-Denis, 15% des 17-24 ans sont à la fois non-scolarisés et sans diplôme, soit 3 040 jeunes. Sur Domenjod, ils sont plus d'un jeune sur trois dans cette situation, soit 240 jeunes. De fait les risques de déscolarisation sans diplôme sont très élevés sur des quartiers comme Primat ou Domenjod
-

5.2. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

→ Quelques données clefs (ABS 2014)

- Sur l'ensemble de la ville de Saint-Denis, 37% de la population vit dans un ménage dont le niveau de vie se situe sous le seuil de pauvreté (c'est à dire de 977 € par mois et par unité de consommation (UC) en 2011). Environ 53 510 personnes se trouvent ainsi en situation de pauvreté.
- Les quartiers prioritaires se distinguent assez nettement avec un taux de pauvreté de 60% sur Prima, 53% sur le Chaudron et 45% sur Sainte-Clotilde.
- Sur l'ensemble de Saint-Denis, 6 logements sur 10 correspondent à du collectif, soit une proportion supérieure de 30 points à celle du département.
- En moyenne sur Saint-Denis, 29% des résidences principales sont occupées par des ménages propriétaires, contre 52% à l'échelle de la Réunion. La moyenne descend à 7% sur le Chaudron et 15% sur Petite-Ile. Ainsi 38% des résidences principales sont occupées par des locataires du social sur le Chaudron et 33% sur Primat.

5.3. Pilier développement économique et emploi

→ Quelques données clefs (ABS 2014)

- Sur Saint-Denis, 86% des DEFM de Cat ABC sont de la seule catégorie A, c'est-à-dire n'ont pas travaillé le mois précédent et sont immédiatement disponibles ; ce qui représente environ 19 086 chômeurs (fin 2012).
- Sur le quartier du Marcadet, ils sont 90% dans cette situation (contre 83% sur la Montagne ou Saint-Bernard).
- D'autre part, 15% des DE cat ABC de Saint-Denis ont moins de 25 ans, (16% à l'échelle de l'intercommunalité).
- 83% des DE de Prima sont de bas niveaux de formation contre 69% à l'échelle de Saint-Denis.
- Le Chaudron et Le brûlé présentent les indices de chômage estimés les plus importants (respectivement 48 et 44%, contre 30% à l'échelle de Saint-Denis).
- Le taux de chômage des jeunes quant à lui est très élevé dans les quartiers prioritaires, supérieur à celui observé sur le reste du territoire.

Article 6 : Tableau synthétique des principales thématiques pré-identifiées susceptibles d'être traduites par des objectifs opérationnels et des actions dans le cadre du futur contrat de ville

Ce cadre d'intervention constituant un pré programme a été bâti à partir des premiers éléments de diagnostic recueillis lors des travaux menés par l'équipe opérationnelle et de l'analyse des besoins sociaux 2014. Le diagnostic doit encore être approfondi et enrichi par le regard et la connaissance des partenaires institutionnels, des associations et des habitants.

PILIER	ENJEUX	AXES STRATEGIQUES	FACTEURS de CHANGEMENT	DISPOSITIFS
Cohésion sociale	Réduire la pauvreté, tisser le lien social, renforcer les solidarités, lutter contre les discriminations	Faire du sport et de la culture des vecteurs indispensables de citoyenneté et d'insertion sociale	Renforcement des capacités d'agir du tissu associatif Mobilisation du bénévolat Augmentation des ressources mobilisables (formation, tutorat...) Services et guichets de proximité	Mission locale CNDS Formation associations (OPCA)
	Garantir l'égalité d'accès aux droits et aux services	Accueil de proximité professionnalisé	Personnalisation des parcours Création d'offres alternatives de réussite Formations en alternance	Comité décrochage scolaire Convention CAF(CTG) Convention Associations Convention Etat (PRE, PEDT, REP)
Cadre de vie, renouvellement urbain	Rénover l'espace public pour un meilleur épanouissement	Travailler sur les qualités dynamiques de l'espace public	Rénovation urbaine Conseils citoyens Régies de quartier (ou similaire)	Convention Etat (NPRU, PRU, CLSPD, GUSP, PSL,ACI, CLS) CDC, Bailleurs, Associations, CINOR
	Développer l'appropriation et le respect du cadre de vie	Généraliser les bonnes pratiques de gestion urbaine de proximité	Mise en œuvre d'une politique partagée de l'habitat	Conventions Bailleurs
Développement de l'activité économique, emploi	Optimisation et sur mobilisation des dispositifs existants	Renforcer l'employabilité des habitants des quartiers	Orientation professionnelle à l'école Accompagnement social individualisé vers l'insertion professionnelle	Pôle emploi Mission locale CIO, rectorat Associations
	Proposer des parcours pluriannuels d'insertion	Améliorer l'accès des publics prioritaires aux dispositifs	Renforcer le partenariat local Optimisation de la mobilité	SPEL Maison de l'emploi du Nord Département et Région
	Accompagnement des initiatives économiques locales	S'appuyer sur les ACI Soutenir les candidats à la création d'entreprises Favoriser l'ESS au bénéfice des QPV	Détection et accompagnement de porteurs de projets Mobilisation des partenaires économiques	Convention CRES, CAE, Entreprises, Associations
Valeurs de la République et citoyenneté	Favoriser l'exercice de la citoyenneté Développer la participation citoyenne	Place aux jeunes Communiquer sur l'action des conseils Citoyens Faire remonter l'expertise d'usage comme aide à la décision	Conseils citoyens Maison du projet (PRU) Vie associative	CONTRAT DE VILLE (en attente CIV mars 2015)

Article 7 : Articulation entre projet de renouvellement urbain et contrat de ville

Le contrat de ville de Saint-Denis portera en outre deux projets de rénovation urbaine. D'une part le PRU des Camélias dont il conviendra d'accompagner la poursuite du programme en cours de réalisation, puis la sortie du dispositif, d'autre part le territoire désigné par l'acronyme « PRU-NEL » qui constitue un nouvel enjeu urbain et social pour le développement de l'ensemble de la partie basse de la ville de Saint-Denis. La définition de ce nouveau projet de renouvellement urbain répondra aux orientations stratégiques définies dans le contrat de ville sur l'ensemble de ses volets.

Article 8 : La participation des habitants

La commune de Saint-Denis place la participation citoyenne et le dialogue avec les dionysiens au cœur de son projet municipal avec la mise en œuvre d'une politique globale destinée à faciliter la prise en compte de la parole des habitants. Cet engagement s'appuie sur la mise en place de conseils de secteurs couvrant l'ensemble du territoire communal, d'un conseil des sages, d'un conseil des jeunes en cours d'élaboration ainsi que d'autres instances dédiés à la prise en compte de situations particulières, porteurs de handicaps, migrants etc... La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe à la politique de la ville un objectif nouveau de co-construction avec les habitants au travers des conseils citoyens qui seront associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville. La commune de Saint-Denis fait sienne cette ambition de partager l'action publique en remettant les habitants au cœur des décisions qui les concernent. Dans cette perspective, plusieurs conseils citoyens vont être installés permettant un dialogue permanent entre institutions et habitants des quartiers de la géographie prioritaire.

Dans l'attente de l'installation de ces conseils citoyens qui exige un ensemble d'actions préalables pour en garantir la légitimité et la pérennité, la commune s'engage à multiplier les modalités de travail collaboratif autour de la construction du contrat de ville. Ainsi les travaux constitutifs à l'élaboration des portraits de quartiers donnent lieu à un diagnostic partagé avec les habitants, les associations et les personnes ressources mobilisées sur ces quartiers. Un autre niveau de démarche participative a été engagé concernant le territoire du futur PRU 2 avec des moyens spécifiques de mobilisation des habitants. La démarche rencontre d'ores et déjà un certain succès et préfigure le mode opératoire des conseils citoyens.

A ce stade, le porteur du projet estime nécessaire d'accompagner les habitants par un appui technique afin de faire émerger les conseils citoyens.

En effet, si la phase d'élaboration du contrat de ville peut-être co-construite avec les instances de participation des habitants préexistantes sur la commune, elle doit également permettre de prévoir le nombre et les règles de fonctionnement des conseils citoyens qui devront être opérationnels dès signature du contrat de ville, conformément à l'article 7 de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Article 9 : Les actions financées au titre du protocole de préfiguration

Certaines actions peuvent être financées dans le cadre du présent protocole, en raison de leur état d'avancement, de leur pertinence au regard des besoins immédiats des quartiers réglementaires et sous réserve que leur réalisation préparatoire s'inscrive dans les piliers du futur contrat de ville et en conformité avec le projet global sans pour autant préfigurer les arbitrages qui resteront à faire par le comité de pilotage.

Le montant global des financements ainsi accordés par l'État et la Commune s'élève à **119 600,00 €** et se décline par actions telles que indiquées dans le tableau financier de l'annexe 2

L'annexe 2 précise la liste de ces actions, chaque action donnant lieu à une fiche action soumise à l'examen technique partenarial préalable réalisé par les partenaires, puis validées par le Préfet.

Le démarrage des actions doit intervenir au plus tard dans les 3 mois à partir de la signature du présent protocole.

Les opérations financées au titre du protocole font partie intégrante du contrat de ville de Saint-Denis tel que présenté à l'article 1

Article 10 : Les financements du BOP 147 au titre du protocole de préfiguration

Dans le cadre du présent protocole, L'État s'engage à apporter au maître d'ouvrage, les subventions correspondant aux opérations financées au titre de l'article 7 et indiquées au tableau financier joint en annexe 3.

Le financement de l'État se fait dans le respect du cadre d'intervention de la politique de la ville, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui le régissent.

Les signataires du présent protocole s'engagent, quant à eux, sur le plan de financement au tableau financier joint en annexe

Article 11 : Animation du protocole de préfiguration du contrat de ville

L'Etat et la commune s'engagent chacun pour ce qui le concerne, à désigner un correspondant chargé de piloter la démarche d'élaboration du contrat de ville et de suivre ses différentes étapes (Annexe 4). Les correspondants sont chargés de l'animation d'une équipe projet composée de représentants des principaux partenaires du contrat et en charge de la préparation des décisions du comité de pilotage.

Pour mener à bien cette mission, les correspondants ont la possibilité :

- de créer des groupes de travail composés de partenaires en fonction des actions à décliner dans le contrat de ville,
- d'organiser des réunions avec les habitants

Article 12 : La finalisation du contrat de ville

Le porteur de projet s'engage à transmettre au Préfet de la Région Réunion un dossier complet portant sur le projet global, contenant tous les éléments permettant la finalisation du contrat de ville, dans la perspective d'une présentation au comité de pilotage.

Les éléments complémentaires à apporter, mentionnés notamment à l'article 2 nonobstant les documents non encore identifiés à ce stade, doivent parvenir à la Préfecture dans un délai suffisant pour lui permettre de tenir ce délai.

L'objectif est la signature d'un contrat de ville au plus tard le 30 juin 2015, date d'échéance du protocole de préfiguration de la commune de Saint-Denis. Il reprendra au minimum les opérations couvertes par le programme convenu à l'article 7.

Pour la Commune de Saint-Denis

Pour l'Etat

Le Maire

Le Préfet de Région

ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE (hors Domenjod)

Ech : 1 / 20000



Quartiers prioritaires de la politique de la ville



Accusé de réception en préfecture
18740115-20150425-15201-B-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

ANNEXE 2

Tableau financier

ACTIONS DE PRE FINANCEMENT CDV 2015

Direction Politique de la Ville

version 26:02:15

QUARTIERS	N°	PORTEUR	LIBELLE DE L'ACTION	Montant global de l'action	Montant CDV
PILIER 1: COHESION SOCIALE					
Sainte-Clotilde	2	AREP	Renforcement du lien social par la dynamique associative	79611	27 000
Chaudron	3	VAREAS	Valorisation des espaces de vie avec les habitants, par des pratiques en lien avec l'agriculture raisonnée	60000	20 000
Moufia	4	VAREAS	Animation global du territoire en faveur de la population par la redynamisation du tissu associatif local	56000	20 000
Bas de la Riviere	6	SAINT-DENIS ECOLE	Atelier permanent pour l'encadrement socio éducatif au Bas de la Rivière	7200	3 600
				202 811	70 600
PILIER 2: CADRE DE VIE RENOUVELLEMENT URBAIN					
SOURCE/ BELLEPIERRE	8	VAREAS	Education à l'environnement et Amélioration du cadre de vie	63000	20 000
				63000	20 000
PILIER 3: Développement de l'Activité Economique, Emploi					
Domenjod/ Quinquina	9	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA	Economie solidaire pour notre savoir faire	18000	9 000
				18000	9 000
PILIER 4: VALEUR DE LA REPUBLIQUE CITOYENNETE					
Source/Bellepierre/ Moufia	5	VAREAS	Appui méthodologique et concrétisation de projets solidaire en faveur des habitants et des groupes d'habitants et des associations	27 000	10 000
Domenjod/ Quinquina	10	ONE ASSOCIATION	Les jeunes journalistes de Domenjod: apprentissage des métiers de l'audiovisuel et des médias	20000	10 000
				47000	20 000
TOTAL				330 811	119 600

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15201-B-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015


Gilbert ANNETTE